## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Gauthier LEDUC pour la société TS Industrie- 90 rue de Culem 62910 EPERLECQUES- afin de procéder au déplacement du distributeur de légumes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit chemin du Pressart au droit du distributeur de légumes et Avenue Bernard Chochoy devant la maison de santé du mercredi 17 Août 2022 au samedi 3 septembre 20022.

<u>Article 2</u>: La circulation se fera par alternat manuel. La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur Gauthier LEDUC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Août 2022

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire Le 18 AOUT 2022.